

## DEPARTEMENT DU MORBIHAN

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

## COMMUNE DE CAMPENEAC

## Séance du 21 novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt et un novembre à vingt heures et cinq minutes, le Conseil municipal de la Commune de Campénéac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil de Campénéac, sous la présidence de Madame RENAUDIE Hania, Maire.

Date de Convocation : 15 novembre 2024.

Présents : RENAUDIE Hania, Maire - GABARD Bruno - LE MOIGNE Nolwenn - NOEL Pierre - LARGEAU Chantal - SAVIGNE Pascal - WHITE Cécile - DRAGON Sandra - JUGEL Stéven - MOUNIER Benoit - MAHIEUX Jérémy - GRANDVALLET Chantal - DELERUE David (arrivé à 20h15) - PONGERARD Pascale - DELOURME Jean-Pierre - DENIS Stéphane.

Absents excusés : Mme ALIX Mathilde ayant donné pouvoir à Mme MORIN DIEGO – Mme PICARD Laurence ayant donné pouvoir à M. DELOURME Jean-Pierre.

Secrétaire de séance : Cécile WHITE.

Nombre de conseillers :

En exercice : 19

Présents : 17

Votants : 19

Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer.

**Délibération n°2024/087**

**Objet : Prise en charge des frais de repas des enfants scolarisés en section ULIS dans un établissement scolaire public de la Ville de Ploërmel.**

Par courrier reçu en date du 28 octobre 2024, la Commune de CAMPENEAC a été sollicitée par la Ville de Ploërmel pour prendre en charge les frais supplémentaires sur les repas à supporter par une famille de CAMPENEAC dont deux enfants sont scolarisés à l'école élémentaire Jules Verne en classe ULIS.

La famille doit dès lors supporter des frais supplémentaires notamment sur les repas, qu'elle n'aurait pas si son enfant était scolarisé dans l'une des deux écoles de la Commune.

Le prix d'un repas est de 5.20 €. Considérant que le prix d'un repas d'un enfant scolarisé à Campénéac est de 3.60 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal procède alors à un vote donnant les résultats les suivants :

Présents : 18

Pour : 18

Majorité absolue : 10

Votants : 19

Contre : 1

Suffrages exprimés : 19

Abstentions : 0

Compte tenu de ces éléments, le Conseil municipal, avec 18 voix Pour et 1 voix Contre, décide de :

- **Valider** la participation financière de la Commune au reste à charge supporté par la ville de Ploërmel à hauteur de 1.60 € par repas pour l'année scolaire 2024/2025 pour les enfants de Campénéac scolarisés en classe ULIS.
- **S'assurer** que les crédits sont inscrits au budget.

Pour copie conforme,

Hania RENAUDIE  
Maire.



Madame Cécile WHITE,  
Secrétaire de séance.